

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 14 décembre 2010

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (10) M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), M. EL HASSOUNI (représenté par M. BERTHIER), Mme GINDRE (représentée par M. GOUDEAU), Mme HERVIEU (représentée par Mme METGE).

Membre absent : (1) M. BARRON.

Date de convocation : 7 décembre 2010

Délibération n° : 68-2010

Objet : Demande de remise gracieuse

Monsieur Yves BARAS a bénéficié d'une mesure de protection (curatelle renforcée) gérée par le Service d'Action Tutélaire Gérontologique (SATGE), de janvier 2008 à janvier 2010. L'exercice de cette mesure a toujours été difficile et conflictuel, Monsieur BARAS étant constamment dans le déni de ses difficultés et dans le refus de coopérer avec les services.

Suite à des insultes et des menaces à l'encontre des agents du SATGE, une décharge de cette situation a été demandée et accordée aussitôt par le Juge des Tutelles qui a alors confié la mesure à l'UDAF.

La situation financière de Monsieur BARAS a toujours été catastrophique : un dossier de surendettement avec demande de faillite civile avait été constitué par le SATGE. Cette personne perçoit environ 900 € par mois de retraite, est locataire d'un logement HLM, et le montant de ses dettes était de 11 600 €.

En ce qui concerne les émoluments de 2009, compte tenu de la réforme des tutelles mise en application au 1/01/2009, une dérogation de paiement du montant dû sera demandée au Préfet habilité désormais à l'octroyer lorsqu'il existe une situation de surendettement.

Toutefois, la somme de 1 058,48 € reste due par Monsieur BARAS au CCAS, au titre des émoluments et frais de gestion du SATGE pour l'année 2008.

Compte tenu du budget déficitaire de Monsieur BARAS ne permettant pas de régler cette somme, les membres du Conseil d'Administration approuvent la remise gracieuse de cette dette.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

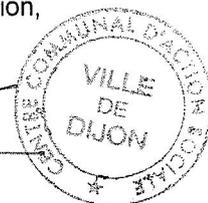
- 4 JAN. 2011

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2




Françoise TENENBAUM



PUBLIÉ LE 15 DEC. 2010